

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2021-2022

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Noms des Centres de formation professionnelle (CFP): CFP des Sommets, CFP l'Horizon et l'École Hôtelière des Laurentides	Date: 03.02.2022
Direction du centre: Stéphanie Leclerc	
Coordonnateur du plan de lutte contre la violence et l'intimidation: Isabel Pepin et Amy Duchesne, psychoéducatrices	
Membres du comité (fonction) : Stéphanie Leclerc (directrice), Martin Taillefer (directeur-adjoint), Isabel Pepin (psychoéducatrice), Amy Duchesne (psychoéducatrice), Dominique Louineau (enseignant), Sébastien Savre (enseignant), Line Fillion (enseignante), Sylvie Cadieux (enseignante), Patrick Guérin (enseignant), Sonia Lauzon (magasinière), Lynn Jezabel Wessels (élève), Mickaël Auger (élève), Jonathan St-Jacques (élève), Mélanie Coursol (élève) et Lyne Giroux (élève).	

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de notre Centre unifié. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du *Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022* du CSSL; plus précisément, dans la poursuite de l'objectif 2. 1. 2. : Assurer un climat scolaire sécurisant et bienveillant.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU CENTRE	
Envers l'élève victime d'intimidation ou de violence et de ses parents en cas d'un élève mineur	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication avec ses parents afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation ou de violence et ses parents en cas d'un élève mineur	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication avec ses parents afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet

élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTE 1 (Article 75.1 n°1 LIP). ANALYSE DE LA SITUATION DU CENTRE AU REGARD DES ACTES DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION

Constats dégagés à la suite de l'analyse de la situation :

Il y a peu d'acte d'intimidation ou de violence dans le centre

Les manifestations de violence et d'intimidation rapportées sont davantage de nature verbale et psychologique

La majorité des élèves se sentent en sécurité au centre

La majorité des élèves perçoivent qu'il y a des membres du personnel qui sont disponibles pour les aider au besoin

Les procédures de dénonciation et d'intervention sont à clarifier

Ainsi, voici les priorités:

- Faciliter la dénonciation et clarifier les mécanismes d'intervention lors d'une situation de violence et d'intimidation.
- Informer les élèves et les membres du personnel pour mieux reconnaître les actes de violence et d'intimidation tout en les sensibilisant à l'importance de dénoncer lorsqu'ils en sont victimes ou témoins.

Objectifs d'ici le 30 juin 2022:

Objectif 1. Mettre en place un mécanisme de dénonciation anonyme, confidentiel et accessible à tous (composante 4).

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif: Création d'un formulaire pour dénoncer les actes de violence et d'intimidation accessible à l'école et sur le site internet du centre. Ce formulaire inclut des informations explicatives sur les actes de violence et d'intimidation.

Modalités d'évaluation: Rendre disponible les formulaires à l'école et en ligne.

Résultats attendus: Augmentation du nombre de dénonciations.

Objectif 2. Informer les élèves et les membres du personnel des mécanismes de dénonciation et d'intervention des actes de violence et d'intimidation (composantes 4 et 5).

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif: Présentation des mécanismes de dénonciation et d'intervention par la direction lors de l'accueil du personnel. Présentation aux élèves lors de l'accueil des nouvelles cohortes ou lors de leur intégration en cours d'année. Le plan de lutte est déposé sur le site internet du centre.

Modalités d'évaluation: Présentations aux membres du personnel et aux élèves.

Résultats attendus: Meilleure connaissance des mécanismes de dénonciation et d'intervention par l'ensemble de l'équipe-centre et des élèves.

COMPOSANTE 2 (Article 75.1 n°2 LIP). LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Le plan de lutte est diffusé auprès de tout le personnel de l'école.

La direction présente le plan de lutte aux élèves lors de la rentrée administrative.

Les enseignants font un rappel du plan de lutte aux élèves au début de chaque année scolaire et à des moments clés.

La direction-adjointe et la psychoéducatrice sensibilisent les membres du personnel à la violence et à l'intimidation (comprendre, reconnaître et agir en situation de violence et d'intimidation). Un accent est mis sur la violence verbale et psychologique.

COMPOSANTE 3 (Article 75.1 n°3 LIP). LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Au début de l'année scolaire, dépôt de documents sur le site internet du centre:

- Plan de lutte validé par le Conseil d'établissement
- Autres informations pertinentes tels que des définitions et la procédure de dénonciation

La direction-adjointe communique avec les parents d'élèves mineurs impliqués dans des situations de violence et d'intimidation.

COMPOSANTE 4 (Article 75.1 n°4 LIP). LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION

Toute personne qui constate un acte d'intimidation ou de violence ou qui est mis au courant d'une telle situation doit signaler l'incident dans les meilleurs délais, afin d'assurer le suivi nécessaire.

Les informations peuvent être transmises à l'aide du formulaire de dénonciation disponible sur le site internet du CFP ou par écrit à l'aide du formulaire accessible au secrétariat.

COMPOSANTE 5 (Article 75.1 n°5 LIP). LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN MEMBRE DU PERSONNEL DU CENTRE OU PAR QUELQUES AUTRES PERSONNES

Premier intervenant (membre du personnel témoin ou informé d'une situation)

4 fonctions :

Arrêter le comportement devant les témoins :

- Mettre fin à l'incident
- Intervenir verbalement
- Indiquer que ce comportement est inacceptable

Nommer à l'élève qui a posé les actes :

- Décrire le comportement inacceptable
- Rappeler à l'étudiant le comportement attendu
- Établir un lien entre l'incident et les valeurs du CFP
- Selon la gravité de la situation, orienter l'élève vers la direction-adjointe pour signaler l'arrêt et lui annoncer qu'il y aura un suivi

Deuxième intervenant (membre du personnel responsable du suivi)

4 fonctions:

Évaluer: S'entretenir individuellement avec le premier intervenant et les élèves impliqués, victimes, témoins et auteur de l'acte (selon cet ordre) pour cibler:

- **Durée:** depuis combien de temps, rapport existant entre les personnes impliquées
- **Étendue:** le ou les endroits
- **Gravité**
- **Fréquence :** nombre d'incidents sur une période donnée

Au besoin, communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.

Régler: Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d'abord, les témoins et l'auteur de l'acte.

- S'assurer de la sécurité de la victime
- Soutenir les témoins
- Déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions disciplinaires (voir section 7 et 8)

Compléter la fiche de consignation du deuxième intervenant afin de rassembler les informations pertinentes.

Échanger avec la victime (sans la présence de l'élève qui a posé les actes de violence ou d'intimidation) :

- Sécuriser l'élève en étant à l'écoute de ses besoins
- Recueillir des informations (lieu de l'événement, les personnes impliquées et la récurrence de la situation)
- Assurer sa protection si vous doutez que sa sécurité est compromise
- Informer qu'un suivi sera effectué et qu'il sera informé

Compléter la fiche de consignation du premier intervenant et la remettre à la coordonnatrice du plan de lutte (psychoéducatrice).

Inscrire une note dans Tosca.net indiquant qu'une fiche de consignation a été complétée.

Inscrire une note dans Tosca.net indiquant que la fiche de consignation a été traitée.

Réguler (faire un suivi): vérifier l'efficacité des stratégies

- Premier intervenant
- Victime: soutien et sécurité (la semaine suivante et le mois suivant)
- Auteur des actes: apprentissage, responsabilisation, modification des comportements et suivi des sanctions
- Parents (si élèves mineurs)
- Témoins: soutien, modification du comportement et possibilité de sanction

COMPOSANTE 6 (Article 75.1 n°6 LIP). LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Cibler les responsables et limiter le nombre de personnes qui ont accès et qui consignent les informations relatives aux situations de violence et d'intimidation dans le centre.

COMPOSANTE 7 (Article 75.1 n°7 LIP). LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

Auprès de l'élève victime: rencontre avec la psychoéducatrice, analyse de la situation, établissement d'un plan de sécurité, suivi et référence en psychoéducation ou auprès de partenaires externes selon le besoin.

Auprès de l'élève témoin: rencontre avec la psychoéducatrice, analyse de la situation, suivi et référence en psychoéducation ou auprès de partenaires externes selon le besoin. Des sanctions disciplinaires peuvent s'appliquer si le témoin a un rôle actif dans la situation (section 8).

Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation: rencontre avec la psychoéducatrice, analyse de la situation, sanctions disciplinaires (section 8), suivi et référence en psychoéducation ou auprès de partenaires externes selon le besoin.

COMPOSANTE 8 (Article 75.1 n°8 LIP). LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES

Après l'analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.

- Sanctions pour le premier comportement de violence ou d'intimidation: arrêt d'agir, rencontre avec la direction-adjointe du centre, contrat d'engagement, geste de réparation, facturation ou remplacement pour le bris ou le vol
- Sanctions s'il y a répétition du comportement: suspension, rencontre avec la direction et un suivi à fréquence rapprochée est recommandé (voir composante 7 pour mesures de soutien et d'encadrement)
- Sanctions s'il y a récurrence ou aggravation du comportement: expulsion et plainte policière selon la situation

COMPOSANTE 9 (Article 75.1 n°2 LIP). LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALLEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin
- Communiquer l'évolution du dossier aux élèves et membres du personnel concernés dans le respect de la confidentialité
- Maintenir la collaboration des parents dans le cas de situations impliquant un élève mineur
- Consigner les événements

Signature de la direction d'école :

Date :

Signature de la présidence CE :

Date :